Pompes Funèbres Schmutz

6, Impasse des Chapelles
10170 Méry-Sur-Seine
Tél : 03 25 21 14 87
Email : pf.schmutz@orange.fr
Site Internet : www.pompes-funebres-schmutz.fr
Habilitation : 02 10 021
SARL au capital de 3000€ - Représentant légal Romain Schmutz - SIRET : 481 203 156 00015 - RCS Troyes N° 2005.B.126 - RIB CRCA Méry-sur-Seine - 11006 20019 52101084035 92 - IBAN FR76 1100 6200 1952 1010 8403 592 - TVA intracommunautaire : FR93 48120315 - APE 9603Z

Devis n° DMS190328
Dossier n°DS00024448
Devis établi le 12/06/2020, valable 1 mois.
Votre conseiller : Romain SCHMUTZ
Obsèques avec mise en bière à l'hôpital, recueillement et crémation au crématorium de Rosières,
plus dispersion au jardin du souvenir de Rosières.

Devis type

....

Lien de parenté avec le défunt : .....
Compte client : 90019191

Obsèques de **Monsieur Xxx XXX** né(e) XX le 01/01/2020 à xxxx(France) et décédé(e) le 01/01/2020 à l'âge de ..... ans , à Troyes 10000 Troyes
Services

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur ou 18 mm en cas de crémation avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Désignation	TVA	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
Préparation / organisation des obsèques				
Démarches et formalités	20%	145.00		
Toilette mortuaire : préparation et habillage	20%		75.00	
Cercueil et accessoires				
PIN BRUT *Cercueil Pin Brut Complet Forme Parisien en pin massif 22mm + 4 poignées + cuvette étanche + plaque d'identité*	20%	590.00		
Capiton Acacia Blanc	20%		62.00	
Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu				
Forfait véhicule Funéraire *rayon de 50 km - forfait demi journée*	10%	180.00		
Cérémonie funéraire				
Forfait M.E.B + recueillement au crématorium (M/C*)	20%	220.00		
Crémation				
Crémation adulte Crématorium de Rosières, salle de cérémonie, dispersion au jardin du souvenir de Rosières.	20%			627.00
TOTAL TTC		1135.00 €	137.00 €	627.00 €

* Articles obligatoires par la législation # Articles obligatoires par la réglementation, selon la situation

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	0.00	0.00
10%	163.64	16.36
20%	1432.50	286.50

Total HT	1596.14 €
TOTAL TVA	302.86 €
Total TTC	1899.00 €

Je soussigné(e) ,

☐ Accepte le présent devis prévisionnel*

☐ Déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente figurant sur chaque face du document*

Le 12/06/2020 à

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

*validation requise pour acceptation du présent devis
Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. APPLICATION

1.1 Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées avec l'entreprise funéraire ci-contre désignée.

1.2 Ces conditions générales de vente sont seules applicables

1.3 Le fait de passer commande à l'entreprise implique, de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.

2. DEVIS ET COMMANDE

2.1 Les relations contractuelles entre l'entreprise et le client sont régies par le Code de la consommation et le Code général des collectivités territoriales (articles R2223-24 et suivant). L'entreprise s'engage à informer et conseiller le client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle.

2.2 Le présent devis est conforme au modèle posé par l'arrêté du 23 Août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires modifié. Sont à distinguer les prestations obligatoires et les prestations facultatives. Aux termes du code générale des collectivités territoriales sont des prestations obligatoires : un véhicule agrée (en cas de transport avant et/ou après mise en bière), le séjour en chambre funéraire (en cas de décès sur la voie publique), le séjour en chambre mortuaire (en cas de décès dans un établissement de santé), le prélèvement d'une prothèse cardiaque (en cas d'inhumation ou de crémation), une housse mortuaire (en cas de maladie contagieuse), un cercueil de 22mm (inhumation) ou 18mm (crémation) avec plaque d'identification, avec 4 poignées et la cuvette étanche, un cercueil hermétique (maladie contagieuse, inhumation provisoire de plus de 6 jours, transports internationaux), une urne cinéraire ou cendrier (en cas de crémation).

2.3 Le devis est établi par écrit et daté. Sauf stipulation contraire, le délai de validité du devis est de 30 jours.

2.4 Toute commande est obligatoirement précédée d'un devis faisant apparaître le montant total TTC et le prix TTC de chaque fourniture et prestations funéraires, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire. Le devis et le bon de commande distinguent les fournitures et les services réalisés par l'entreprise et ceux réalisés par des tiers. Dans tous les cas, le devis précise les noms et qualités des entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières.

2.5 Pour être valable, le client doit passer commande en utilisant un bon de commande daté et signé, émis par l'entreprise. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Le contrat est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par l'entreprise, ou en cas de modifications faites par le client, dès la signature d'un avenant.

3. PRIX

3.1 Les prix sont libellés en euros. Hors taxes et avec précision des taux de TVA applicables. Les prix applicables sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de commande.

3.2 Les prix des fournitures et prestations font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignée dans un document intitulé « documentation générale ». les tarifs sont affichés à la vue du public.

4. MODIFICATION ET RESILIATION

4.1 Toute modification substantielle de la commande donne lieu à l'établissement d'un nouveau devis et d'un nouveau bon de commande daté et signé par le client ;

4.2 En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse ou des démarches ou des engagements financiers avec des tiers auront réalisés, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par l'entreprise.

5. PAIEMENT

5.1 Les conditions de paiement s'entendent au comptant à la commande. Sauf accord de prise en charge des frais d'obsèques par un organisme mutualiste ou d'assurances. L'entreprise se charge dans ce cas, des formalités à accomplir pour, obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne.

5.2 Les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 15 jours après la date de facturation. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1% par mois, avec un minimum de 50 euros et sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

6. RESPONSABILITE – GARANTIES

6.1 La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par un tiers quel qu'il soit : administrations, personnels d'établissements publics ou semi-publics (établissements de soins, crématoriums, chambres funéraires, etc…), prestataires choisis par la famille (marbrier, fleuriste, thanatopracteur, etc…), etc.

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro, sous la rubrique « Frais avancés », peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'arrêté du 11/01/1999.

7. DROIT APPLICABLE

Les relations contractuelles de la société avec le client sont régies par le droit français.

8. CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVE A LA MARBRERIE

8.1 *Commande* : La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 3 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise. Modification de la commande : Toute modification ou résolution de commande demande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations qui s'entend commande des fournitures et matériaux inclus. Toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'un devis et d'une facture supplémentaire.

8.2 *Garantie responsabilité* : La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérées, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, incendies, destruction des locaux ou des matériels, réquisitions de l'autorité publique, les grèves, ... L'entreprise est tenue de la garantie des vices cachés. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques, ...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Les taches et veines naturelles ne donnent lieu ni à réduction de prix ni à refus de marchandises. La couleur des semelles en granit peut varier avec celle du monument funéraire. La responsabilité de l'entreprise ne peut être retenue en cas de variation raisonnable des dimensions. La famille est seule responsable de l'exactitude des coordonnées de l'emplacement des concessions. Les prestations supplémentaires résultant d'une erreur de la famille relative à l'emplacement donneront lieu à facturation

8.3 *Paiement* : Le règlement des monuments funéraires est payable au comptant dès l'acceptation de la commande sauf accord des deux parties puis le solde devra être réglé dès réception de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

8.4 *Réception* : Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré ou produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

8.5 *Transfert de propriété* : Tous monuments, fournitures, articles restent l'entière propriété de l'entreprise jusqu'à leur complet paiement.

8.6 *Dommage-ouvrage* : La société préconise à son client de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil.

En cas de litige , le client a la possibilité de recourir à un médiateur dans les conditions prévues aux articles L.616-1, L.616-2 et R.616-1 du code de la consommation, en s'adressant aux services « Médiateur du Commerce et Coopératif Associé – FCA – 77 rue de Lourmel – 75015 PARIS »